

SÉANCE DU 14 juin 2024

Convocation adressée le 7 juin 2024

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger, MOUSSON Camille.

Secrétaire de séance : FLAUX Florence

Quorum : 8 – Le nombre de conseillers municipaux présents est de 14, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- * Compte rendu du 17 mai 2024
- * Assainissement collectif : Règlement de consultation du marché
- * Liaison douce Pelousière : Règlement de consultation du marché voirie et chemin doux
- * Liaison douce Pelousière : Choix des entreprises pour la réalisation du point d'apport volontaire
- * Mobilité : Avenant convention de gestion du service communautaire d'autopartage
- * Ecole : Aménagement de la zone copeaux
- * Cantine : Changement du lave-vaisselle
- * Médiathèque : Peinture extérieure
- * Renouvellement de la convention d'occupation temporaire de la ferme permacole
- * Cimetière : Choix de l'entreprise pour la réalisation de cavurnes
- * Taxe locale sur la publicité extérieure
- * Questions diverses
- Tiers-lieu
- Bascule borne SDE 35
- DIA
- Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 : Bureau de vote

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2024 approuvé à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Règlement de Consultation du marché

Il est proposé de lancer la consultation concernant l'exécution des travaux suivants : Transfert des effluents bruts vers le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de la Flume et du Petit Bois et réaménagement du réseau d'assainissement.

L'opération comprend notamment :

- La fourniture et pose de collecteurs gravitaires, de regards de visite et de branchements.
- La fourniture et pose de canalisations pression pour les refoulements des postes.
- L'ensemble des fournitures, travaux et prestations, y compris les essais d'écoulement et essais de pressions des canalisations de refoulement.
- La fourniture et pose d'un poste de refoulement des eaux usées.

La consultation est lancée en application du Code de la Commande Publique. Le mode de consultation choisi par le Pouvoir Adjudicateur est la procédure adaptée. La procédure est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La consultation comporte les lots suivants :

- Lot n°1 – Canalisations et Branchements.
- Lot n°2 – Postes de refoulement.

Le marché sera conclu, soit en entreprise individuelle, soit en groupement d'entreprises solidaires avec désignation d'un mandataire commun.

Lancement de la consultation envisagée fin juin pour des réponses pour fin juillet.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution ci-dessous, pondérés comme suit :

Pour le lot n°1 - Canalisations et branchements :

Les offres seront examinées par application des dispositions des articles R2152-7 à R2152-10 du Code de la Commande Publique. A cet effet, les critères du Code de la Commande Publique, ainsi que les critères additionnels éventuels seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

- Le prix des prestations : pondération 50 %.
- La valeur technique de l'offre de base ou/et des variantes éventuelles : pondération 35 %. (ce critère sera apprécié selon le mémoire explicatif présenté par l'entreprise).
- Les garanties, moyens humains et techniques, références des candidats (au vu du dossier de candidature) : pondération 10 %.
- Le délai d'exécution : pondération 5 %.

Pour le lot n°2 - Postes de refoulement :

Les offres seront examinées par application des dispositions des articles R2152-7 à R2152-10 du Code de la Commande Publique. A cet effet, les critères du Code de la Commande Publique, ainsi que les critères additionnels éventuels seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

- La valeur technique de l'offre de base ou/et des variantes éventuelles : pondération 45 %. (ce critère sera apprécié selon le mémoire explicatif présenté par l'entreprise).
- Le prix des prestations : pondération 40 %.
- Les garanties, moyens humains et techniques, références des candidats (au vu du dossier de candidature) : pondération 10 %.
- Le délai d'exécution : pondération 5 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer cette consultation conformément au règlement ci-joint.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De valider le Règlement de Consultation du marché « Transfert des effluents vers le SIA de la Flume et du Petit Bois » ci-joint.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

LIAISON DOUCE Pelousière : Règlement de Consultation du marché voirie et chemin doux

Il est proposé de lancer la consultation concernant l'exécution de l'opération d'aménagement et de sécurisation de la rue des Pommiers, et en particulier les travaux de "Terrassement, dégagement des emprises, voirie, assainissement eaux pluviales ».

Les travaux compris dans le marché comprennent :

- Préparation du chantier.
- Les terrassements y compris en terrain rocheux.

- Reprofilage de la chaussée existante.
- Réalisation des cheminements, des accès.
- Réalisation des bordures.
- Réalisation d'enrobé de voirie, le sablé/stabilisé des cheminements piétonniers.
- Réalisation de l'assainissement eaux pluviales : réseaux, regards, avaloirs, etc,....
- Réalisation de la signalisation horizontale et verticale.
- Dossier de récolement des travaux.

La consultation est lancée en application du Code de la Commande Publique. Le mode de consultation choisi par le Pouvoir Adjudicateur est la procédure adaptée. La procédure est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Lancement de la consultation envisagée fin juin pour des réponses pour fin juillet.

Le projet a fait l'objet d'une attribution d'une subvention de l'Etat de 56 000 €.

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	50
1.1	Moyens proposés pour ce chantier	35
	<ul style="list-style-type: none"> • moyens humains pour chaque tâche du chantier (ex : nombre de personnes, nombre d'équipes, qualification, etc.) (10 points) • moyens matériels pour chaque tâche du chantier ce chantier (10 points) • rendement prévu pour chaque tâche (15 points) 	
1.2	Traçabilité des matériaux pour ce chantier	5
	<ul style="list-style-type: none"> • provenance, marque, modèles, fournisseurs (2 points) • modalités d'approvisionnement (ex : transport, stockage, conditionnement, etc.) (3 points) 	
1.3	Méthodologie de ce chantier :	10
	<ul style="list-style-type: none"> • description des interventions (5 points) • description des contrôles et essais réalisés pour chaque ouvrage (5 points) 	
2	Prix	50
	<i>Le prix sera jugé au regard du total du devis quantitatif et estimatif. L'offre la moins-disante obtiendra le nombre maximum de points sur le critère prix. Les autres se verront affecter un nombre de points calculé par rapport à l'offre moins-disante et au nombre de points affectés au critère prix, par application de la formule suivante : Note = (Offre la moins disante / Offre analysée) x pondération</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer cette consultation conformément au règlement ci-joint.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- De valider le Règlement de Consultation du marché «Aménagement et sécurisation de la rue des Pommiers » ci-joint.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

LIAISON DOUCE Pelouzière : Choix des entreprises pour la réalisation du point d'apport volontaire

Afin de réaliser le Point d'Apport Volontaire (PAV) des ordures ménagères (fosse deux colonnes) préalablement au projet de liaison douce Pelouzière, plusieurs entreprises ont été consultées. Les deux colonnes sont fournies par le Smictom Valco Breizh.

Trois devis ont été reçus :

- La société Pigeon pour un montant de : 9 110.64 € TTC
- La société Marc pour un montant de : 10 002.00 € TTC
- La société Colas pour un montant de : 14 040.00 € TTC

Il est proposé de retenir la société la société Pigeon.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De retenir la société Pigeon pour un montant de 9 110.64 € TTC.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

MOBILITÉ : Avenant convention de gestion du service communautaire d'autopartage

Conformément au planning pluriannuel 2023-2025 de répartition des véhicules d'autopartage, validé en bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 16 juin 2023, et au choix des communes d'accueil du service autopartage pour l'expérimentation 2024-2025 validé en bureau communautaire du 12 avril 2024, il est convenu la prolongation d'un an supplémentaire du service d'autopartage sur la commune de Langouët (septembre 2024-septembre 2025).

Il est proposé de valider cet avenant à la convention de gestion du service communautaire d'autopartage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De valider l'avenant à la convention de gestion du service communautaire d'autopartage.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

ECOLE : Aménagement de la zone copeaux

Afin de réaliser l'aménagement de la zone copeaux dans la cour de l'école, plusieurs entreprises ont été consultées.

La commission de sécurité ayant mis une réserve à l'utilisation des structures de jeux étant à moins d'1,50 m des éléments au sol, la zone copeaux va être élargie sur toute sa longueur de 40 cm afin de permettre l'accès sécurisé à la structure de bois.

Deux devis ont été reçus pour la fourniture et dépose de bordure :

- Société Jehannin pour un montant de : 1 108.40 € HT (1 330.08 € TTC).
- Société Lehagre pour un montant de : 2 250.00 € HT (2 700.00 € TTC).

La commission préconise donc de choisir la société Jehannin pour un montant de 1 108.40 € HT.

La création d'une retenue de terre pour plantation le long du mur du fond de la zone copeaux et la création d'une terrasse en bois pour protection de l'arbre seront vues au prochain conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De retenir la société Jehannin pour un montant de 1 108.40 € HT (1 330.08 € TTC).
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

CANTINE : Changement du lave-vaisselle

Afin de remplacer le lave-vaisselle de la cantine, plusieurs entreprises ont été consultées.

Trois devis ont été reçus :

- Société ROAZHON pour un montant de : 3 602.00 € HT (4 322.40 € TTC).
- Société Comptoir de Bretagne pour un montant de : 1 646.00 € HT (1 975.20 € TTC).
- Société La Bovida pour un montant de : 2 793.00 € HT (3 351.60 € TTC).

Après étude des différentes propositions, il est proposé de retenir la société La Bovida, car l'installation et la pose sont comprises dans le prix, ce qui n'est pas le cas pour la société Comptoirs de Bretagne.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De retenir la société La Bovida pour un montant de 2 793.00 € HT (3 351.60 € TTC).
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

MÉDIATHÈQUE : Peinture extérieure

Afin de refaire les peintures extérieures de la médiathèque, deux entreprises ont été consultées.

- Société Pascal RIOT pour un montant de : 2 480.66 € TTC
- Société Iffendic Peinture pour un montant de : 2 386.80 € TTC

La commission bâtiment propose de retenir la société Iffendic Peinture.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par **13 Pour et 1 abstention** :

- De retenir la société Iffendic Peinture pour un montant de 2 386.80 € TTC.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

RENOUVELLEMENT de la CONVENTION d'OCCUPATION TEMPORAIRE de la FERME PERMACOLE

Il est proposé de renouveler la convention d'occupation temporaire de la ferme permacole pour une durée de cinq ans.

L'occupation ne donnera lieu au versement d'aucune redevance annuelle par le concessionnaire au concédant.

Obligation de la commune :

- Mettre à disposition du concessionnaire ce terrain à usage de ferme permacole uniquement.
- Garder l'usage du chemin le long de la Flume et de la route et en assurer l'entretien.

Obligation du Concessionnaire :

- Assurer l'entretien de la parcelle.
- Maintenir le terrain et les équipements éventuels en bon état, en assurer les réparations nécessaires en cas de dégradation due à sa faute ou à sa négligence.
- Ne pas rechercher la responsabilité du concédant en cas de vol, dégât dû à des événements climatiques, bris de glace, vandalisme ou tout dommage dont lui-même, ses préposés, animaux ou matériels pourraient être victimes dans les lieux concédés et faire son affaire de toute assurance personnelle à ce sujet.
- Informer le Concédant de tout événement anormal (allées et venues suspectes, dégradations volontaires, occupations sans autorisation, ...). Au besoin en informer les services de police ou de gendarmerie.
- A moins d'obtenir le consentement exprès et écrit du Concédant, le Concessionnaire s'interdit de céder les droits et de sous-louer tout ou partie de l'immeuble, d'utiliser le site

pour un autre usage que celui de la ferme permacole et d'effectuer d'autres aménagements que ceux réalisés ou autorisés par le Concédant.

- De faciliter l'accès du foncier au Concédant et aux personnes invitées par le Concédant.
- De permettre les travaux pour renforcer la voie d'accès à la parcelle ZB 163 limitrophe de la ferme permacole et le chantier d'aménagement de la Flume parcelle ZB 381.
- De permettre l'accès aux sociétés mandatées par le Concédant pour effectuer les travaux d'entretien des installations d'assainissement collectif sur la parcelle et la parcelle voisine.
- De prendre en charge l'intégralité des frais d'abonnements et de consommation aux réseaux et aux consommations induites.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De renouveler la convention d'occupation de la ferme permacole pour cinq ans.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

CIMETIÈRE : Choix de l'entreprise pour la réalisation de cavurnes

Afin d'installer des cavurnes supplémentaires au cimetière, deux entreprises ont été consultées.

Deux devis ont été reçus pour la fourniture et la pose de 4 cavurnes de 50x50 :

- Établissement Chapelet Hignard pour un montant de : 1 134 € TTC.
- SARL Marbreraie Demay pour un montant de : 1 200 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De retenir l'Établissement Chapelet Hignard pour un montant de 1 134 € TTC.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

TAXE LOCALE sur la PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Les maires exercent le pouvoir de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024. Pour Les communes ayant moins de 3 500 habitants, le transfert de police de la publicité extérieure est automatique au Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné sauf s'y opposer. Avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par arrêté.

Arrêté d'opposition pris le 14 juin 2024, et transmis au président de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (CCVIA).

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local

- Les dispositifs publicitaires.
- Les enseignes.
- Les pré-enseignes.
-

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

Pour les dispositifs publicitaires et enseignes, il est proposé une taxe de 18,60 € pour une superficie entre 12 à 50 m², et de 37,10 € pour plus de 50 m².

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'approuver les tarifs suivants pour la TLPE :
 - Pour les dispositifs publicitaires et enseignes d'une superficie entre 12 et 50 m² une taxe de 18,60 €.
 - Pour les dispositifs publicitaires et enseignes d'une superficie de plus de 50 m² une taxe de 37,10 €.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

* Tiers-Lieu

- Des difficultés techniques pour la rénovation du bâti et impact sur le bâtiment de la Cambuse, propriété de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (CCVIA) : travaux au mois de juillet 2024.
- Questionnaire « habiter et vivre à Langouët » en cours d'analyse.
- Première réunion de travail envisagée le samedi 29 juin 2024.

* Bascule borne au SDE 35

- En attente d'une carte électronique du SDE35 pour la recharge payante des véhicules autres que la ZOÉ.

* Informations Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Terrain	Préemption	Date
ZB 283 – 2 Hameau de la Pelousière	NON	24 mai 2024
B 306 Lot B – 3 Rue du Petit Verger	NON	28 mai 2024
ZB 270 – 3 Rue du Grand Jardin	NON	28 mai 2024
ZA 134 – 22 Rue de Bellevue	NON	28 mai 2024
B 306 Lot A – 3 Rue du Petit Verger	NON	11 juin 2024
ZE 139 et ZE 141 – 3 517 Route de Vignoc	NON	11 juin 2024

* Permanence pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

8h à 10h	10h à 12h	12h à 14h	14h à 16h	16h à 18h

* Médiathèque

- En l'absence de bénévoles, la médiathèque est parfois fermée. Une réflexion sur l'organisation va être menée.
- Les bénévoles seront associés au choix du nom de la médiathèque.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 juillet 2024 à 19h30.